



DOB 2025



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE GENERAL

Monde : un abaissement des taux directeurs :	4
Zone euro : une situation hétérogène :	4
Pour la France :	5

2. LE CADRE LEGISLATIF

Une Loi spéciale en l'absence d'adoption de Loi de Finances pour 2025 :	6
Les principales mesures prévues par la Loi Spéciale et le Décret :	7

3. ANALYSE FINANCIERE 2024 DE CŒUR DE LOIRE

Fiche de situation financière 2023 collectivités-local.gouv.fr :	9
--	---

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La feuille de route budgétaire : le projet de mandat :	11
Les orientations :	12
La prospective 2023-2028 :	18

5. LES BUDGETS ANNEXES :

21

6. ANNEXE RH :

24

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un **Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB)** envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientations Budgétaires** prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et, les perspectives pour le projet du budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, à la durée effective du travail dans la collectivité.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

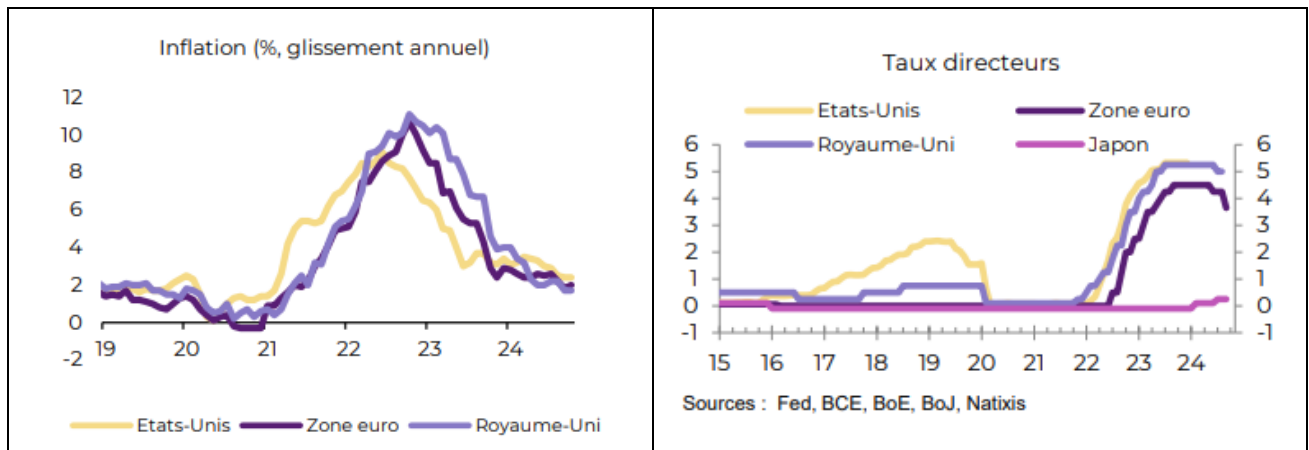
En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

1 - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

MONDE : UN ABAISSEMENT DES TAUX DIRECTEURS

L'année 2024 a été marquée par une nette décélération de l'inflation.

Ce mouvement se poursuivrait sur 2025 ce qui conduit la plupart des banques centrales à desserrer l'étai du crédit en abaissant les taux directeurs.



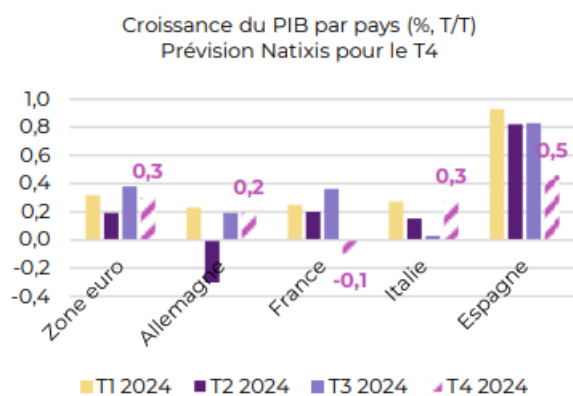
© Caisse d'Epargne

ZONE EURO : UNE SITUATION HETEROGENE

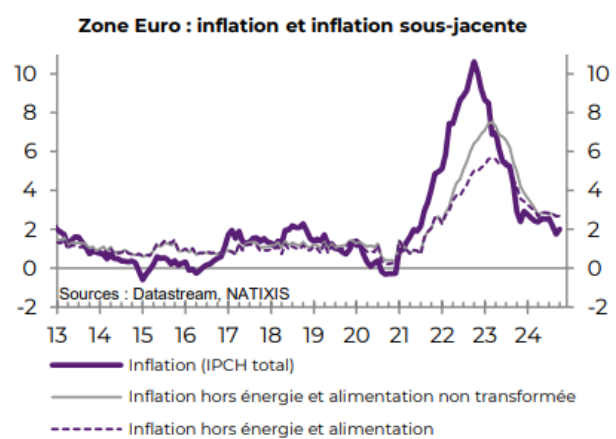
L'activité a progressé au 3eme trimestre mais la dynamique est variable d'un pays à un autre. Le scénario de croissance du PIB s'établit actuellement à 1,3% pour 2025 (0,8% en 2024).

L'inflation en zone euro devrait poursuivre sa baisse pour 2025 malgré un rebond constaté en octobre : +2% contre 1,7% en septembre.

L'hypothèse d'une inflation de 1,8% est retenue pour 2025.



Source : Eurostat, Natixis



© Caisse d'Epargne

POUR LA FRANCE :

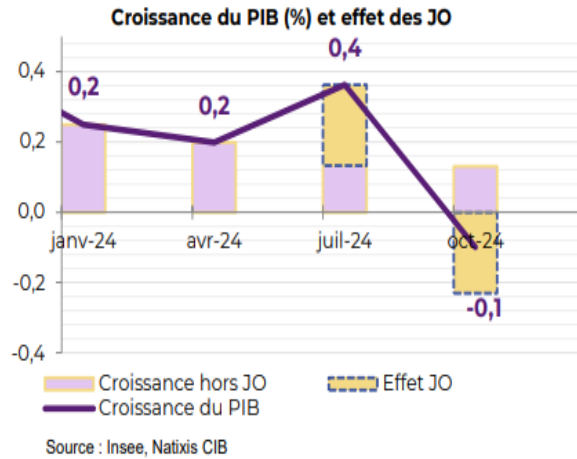
- **Une croissance de 0,9% pour 2025 :**

L'activité a progressé de 0,4% au 3eme trimestre 2024 avec l'effet des JO. Les prévisions de croissance formulées tiennent compte de l'effet négatif induit par l'annonce de l'effort nécessaire de 60 milliards d'euros.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

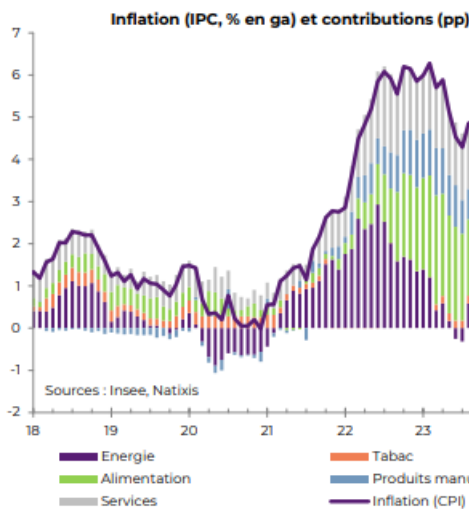


© La Banque Postale

© Caisse d'Epargne

- **Une légère inflation**

L'inflation s'élevait à 1,5% en octobre 2024, en légère hausse par rapport à septembre 1,4%. En moyenne annuelle, l'Indice des prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) augmente de 2,3% en 2024. Pour 2025, cet indice devrait s'élever à 1,7%.



© Caisse d'Epargne

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%

Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

© Banque postale

UNE LOI SPECIALE EN L'ABSENCE D'ADOPTION DE LOI DE FINANCES POUR 2025

La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier



Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été **publiée** au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGF](#)) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

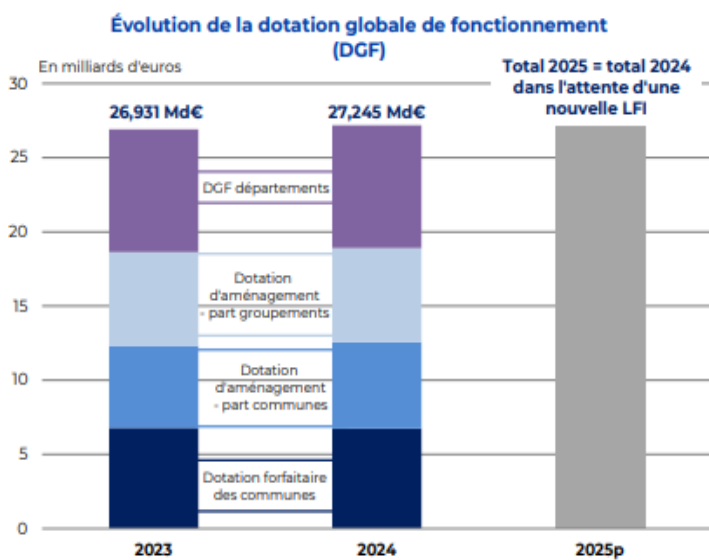
Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

L'adoption de cette Loi spéciale autorise le Gouvernement à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services dans l'attente de l'adoption de la loi de Finances pour 2025. Le décret a été promulgué le 30/12/2024

LES PRINCIPALES MESURES PREVUES PAR LA LOI SPECIALE ET LE DECRET

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La loi spéciale : zoom sur la DGF



Source : rapports sur les finances locales annexés aux projets de lois de finances



[Loi spéciale pour 2025]

DGF 2025 = 2024 avec versement par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2024 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF.

Le PLF 2025 prévoyait à la fois une **stabilisation** du montant global et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290 M€.



Quand nouvelle LFI votée
⇒ régularisation selon nouveau montant voté.

Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir (cf. page 26)

(Pour aller plus loin : logigrammes de l'OFGL sur le calcul de la DGF communes, groupements, départements et guide pratique de la DGCL)

- Les autres dotations budgétaires**

La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?

Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotations (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	Total	3 799,2 (+1,0)	3 746,2 (+34,4)	3 711,8
	Dont :			
	DETR	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	DSIL	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	DSIL exceptionnelle	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	DPV	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	DSID	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	DGD	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	Titres sécurisés	100,0 (-)	100,0 (-)	
Aménités rurales	100,0 (-)	100,0 (-)		
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	1 124,0

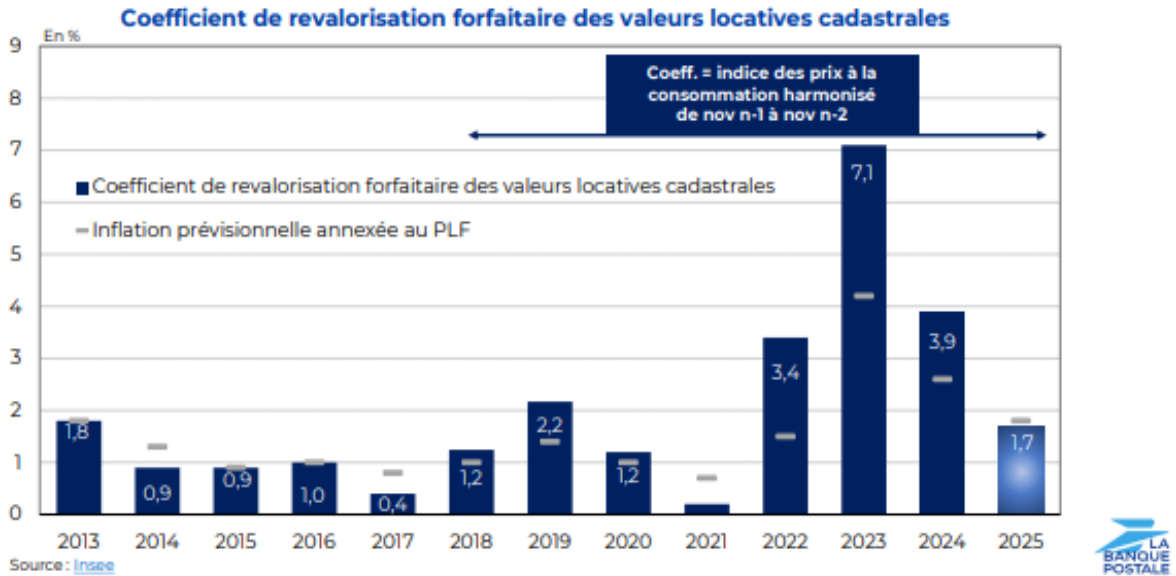


[Loi spéciale pour 2025]

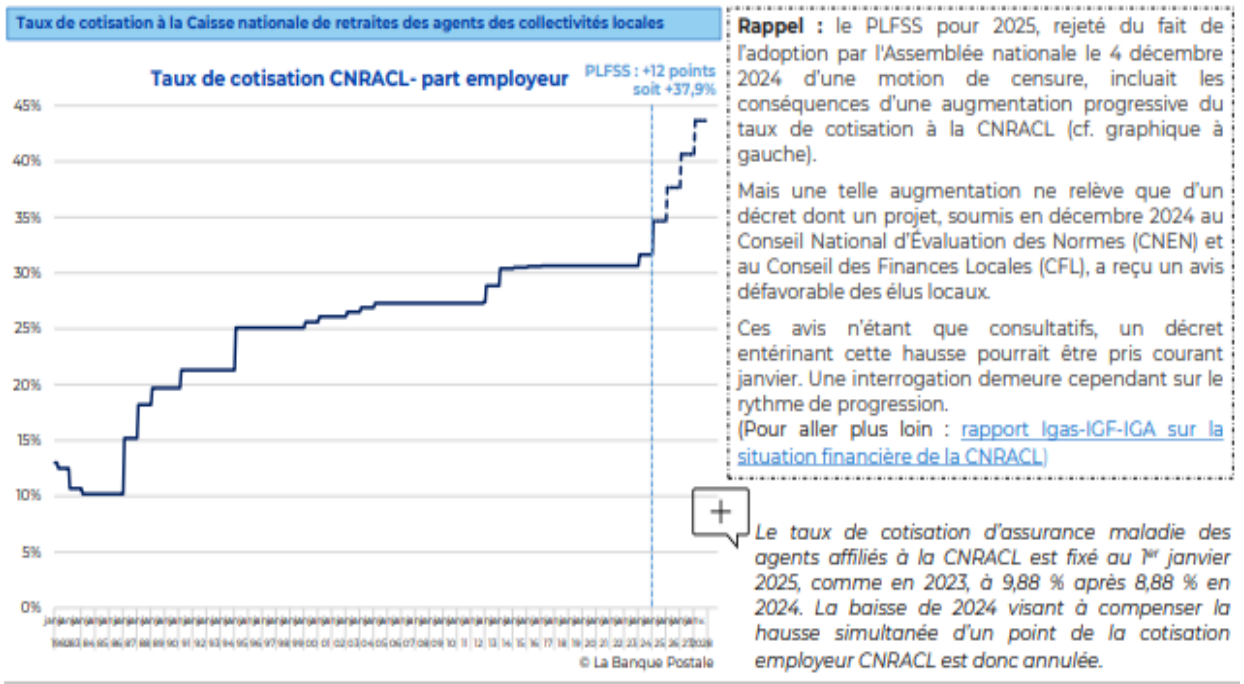
Principe : pas de versement tant qu'une loi de finances n'est pas votée, **sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles** (cf. tableau) ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État (cf. page 29).

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Le coefficient de variation retenu est de 1,7 %.



- **Hausse des cotisations CNRACL**



- **Autres informations fiscales :**

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). **En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts** (bofip.impots.gouv.fr).

Mise à jour des tarifs d'IFER : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le [rapport économique, social et financier](#) annexé au PLF du 10/10/2024, **la prévision d'IPCHT pour 2025 est de +1,8 %.**

Pour mémoire les prévisions intégrées au Projet de Loi de Finances susceptibles d'impacter Cœur de Loire :

- **Gel des fractions de TVA**

Stabilisation des fractions de TVA perçues pour compenser certains impôts locaux (CVAE, Taxe d'Habitation.....)

- **Baisse du taux de FCTVA :**

Evolution du taux de FCTVA de 16,404% à 14,85 % et suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

3 - ANALYSE FINANCIERE 2024 DE LA CC CŒUR DE LOIRE

FICHE DE SITUATION FINANCIERE 2023 (Issue de collectivités-Local.gouv.fr)

- Population : 25 320 habitants
- Consolidation avec 10 budgets annexes (BA) dont 3 budgets annexes industriels et commerciaux (SPIC)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX

En milliers d'Euros	Euros par habitant	
		OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT
15 073	595	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A
14 859	587	Produits de fonctionnement CAF
3 379	133	dont : Impôts Locaux
-4 177	-165	Fiscalité reversée
9 955	393	Autres impôts et taxes
1 178	47	Dotations globale de fonctionnement
1 907	75	Autres dotations et participations
56	2	dont : FCTVA
2 161	85	Produits des services et du domaine
14 427	570	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B
13 479	532	Charges de fonctionnement CAF
6 364	251	dont : Charges de personnel
5 305	210	Achats et charges externes
37	1	Charges financières
1 196	47	Subventions versées
646	26	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R
		OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
2 749	109	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C
0	0	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées
489	19	Subventions reçues
109	4	FCTVA
0	0	Taxe d'aménagement
3 300	130	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D
1 894	75	dont : Dépenses d'équipement
267	11	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées
		AUTOFINANCEMENT
1 380	55	Capacité d'autofinancement = CAF
1 113	44	CAF nette du remboursement en capital des emprunts
		ENDETTEMENT
3 628	143	Encours total de la dette au 31/12/N
3 378	133	Encours des dettes bancaires et assimilées
3 378	133	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques
299	12	Annuité de la dette

ELEMENTS DE FISCALITÉ LOCALE

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit du GFP		
En milliers d'Euros	En euros par habitant	Taxe
8 155	322	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
0	0	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
36 344	1 435	Taxe foncière sur les propriétés bâties
2 360	93	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
59	2	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)
8 155	322	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)
		Les taux et les produits de la fiscalité directe locale
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales		Taxe
1 123	44	Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants (dont GEMAPI)
290	11	Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont GEMAPI)
6	0	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)
170	7	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (dont GEMAPI)
36	1	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle - dont GEMAPI)
2 066	82	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone - dont GEMAPI)
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes - dont GEMAPI)
399	16	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)
		Les produits des impôts de répartition et les fractions de TVA
295	12	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
481	19	Taxe sur les surfaces commerciales
6 187	244	Fractions de TVA (montant net N)

4 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

LA FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE : LE PROJET DE MANDAT

Pour mémoire, le rapport de la phase 1 « Rapport d'état des lieux » du cabinet Mazars notait que la Communauté de Communes devrait connaître une dégradation importante de ses épargnes. La préconisation du cabinet était de dégager de nouvelles marges de manœuvre à hauteur d'environ 1 500 000 € par an en moyenne.

En 2025, des actions devront être menées afin de pouvoir conserver une situation financière saine qui permettra de poursuivre la mise en œuvre des projets du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics.

Les marges de manœuvre sont toutefois désormais très réduites. C'est pourquoi, il sera primordial de faire preuve de vigilance et de réactivité pour lancer des actions dont l'objectif sera de dégager un auto-financement suffisant pour réaliser les différents projets.

Les projets retenus dans le cadre de ce Débat correspondent au projet de mandat 2020-2026 :

2020-2026

PROJET DE MANDAT

4 AMBITIONS
12 ENGAGEMENTS
40 ACTIONS

*Faire de Cœur de Loire
un territoire où chacun se réalise*

1 Pôle Petite Enfance

2 Nouvelle collecte des déchets

3 Développement économique

4 Tour du Pouilly-Fumé

Les 4 grands projets

Cœur de Loire
coeurdeloire.fr

LES ORIENTATIONS

Afin d'établir une prospective, les orientations suivantes ont été retenues :

La section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

▪ Charges à caractère général (Chap. 011)

Pour l'année 2025, une diminution de 10% a été demandée à l'ensemble des services. Certaines lignes budgétaires ont pu être revues à la baisse. Pour d'autres, une diminution des inscriptions aurait un impact sur la qualité du service public.

A partir de 2026, il est prévu :

- ⇒ +0,3% par an pour les dépenses liées à un marché public ou un contrat, +0,5% pour l'alimentation, +0,3% pour l'électricité et le gaz, +3% pour les assurances,
- ⇒ Une baisse de - 20 000 € pour l'entretien des terrains, - 10 000 € pour l'entretien des véhicules, - 20 000 € pour l'eau, - 30 000 € pour les dépenses d'équipement par rapport à 2025,
- ⇒ Une enveloppe annuelle est prévue pour les formations et la prévention (40 000 €) et les frais d'études (15 000 €) à compter de 2026.

▪ Charges de personnel (Chap. 012)

En 2025, il est prévu :

- ⇒ L'augmentation de l'assurance du personnel (+ 45 000 €),
- ⇒ La revalorisation du taux CNRACL (+3%),
- ⇒ Les avancements d'échelons,
- ⇒ La création de postes pour la reprise du bus papillon, un responsable du service juridique et un poste de MNS,
- ⇒ La création de poste pour des apprentis : MNS + Service Petite Enfance,
- ⇒ Des agents de remplacement et des saisonniers.

A partir de 2026, progression de 2% par an en moyenne.

▪ Atténuations de produits (Chap. 014)

- ⇒ Attributions de compensation reconduites à l'identique chaque année (4 117 089 €),
- ⇒ Reversement de taxe de séjour à l'Office de tourisme (90 000 € en 2025)
- ⇒ Maintien du FNGIR (1 296 761 €)
- ⇒ FPIC + 8 000 € en 2025 par rapport à 2024 et reconduction à l'identique pour les années suivantes

▪ **Autres charges de gestion courante (Chap. 65)**

En 2025, il est prévu :

- ⇒ Créances admises en non valeur et éteintes (11 000 € par an),
- ⇒ Subventions inscrites à l'identique par rapport à 2024 ou à la baisse (TNM, ADEB).
- ⇒ Hébergement logiciels, indemnités élus prévues +1% par an
- ⇒ Dernière année en 2025 de reversement au Centres sociaux de la subvention 'Grandir en Milieu Rural',
- ⇒ Subventions aux budgets annexes : 30 000 € par an pour le budget Mobilité et 3 200 € pour le budget Spanc

▪ **Charges financières (Chap. 66)**

- ⇒ Intérêts des emprunts en cours

▪ **Charges exceptionnelles (Chap. 67)**

A compter de 2025 : diminution des remboursements des subventions et des annulations de titres pour 11 000 € par rapport à 2024 (Trop perçu).

A partir de 2026, 2 500 € par an.

Les recettes de fonctionnement

▪ **Atténuations de charges (Chap. 014)**

- ⇒ Prévu 130 900 € de remboursement sur salaire par an (Soit, - 35 000 € par rapport au réalisé de 2024)

▪ **Produits des services (Chap. 70)**

En 2025 :

- ⇒ Reconstitution des recettes réalisées en 2024 pour les produits des services. Sauf pour le portage de repas (Livraison secteur Pouilly et Donzy en fin d'année 2024). Et, + 1% par an à partir de 2026.
- ⇒ Refacturation des charges de personnel et des charges de structure aux budgets annexes : Progression de 2 % par an (Idem chap. 012)

▪ **Impôts et taxes (Chap. 73)**

- ⇒ L'évolution des bases (TFB,TFNB, THRS) est estimée à 1,7% pour 2025 et +1,5% à partir de 2026,
- ⇒ Pas d'évolution des bases pour la CFE (Diminution de la base entre 2024 et 2023),
- ⇒ Fraction de TVA pour la CVAE reconduite à l'identique. En 2024, reversement d'un trop perçu de la fraction de 2023 (9 439 €),
- ⇒ Fraction de TVA pour la TH reconduite à l'identique de la notification provisoire de 2024. En 2024, la notification définitive de 2023 avait diminué de 44 634 €.
- ⇒ Reconstitution chaque année du produit fiscal de la TASCOM (Risque de perte de TASCOM en raison de la superficie de vente fin 2024 et début 2025 d'un magasin de Cosne)

⇒ Evolution de 7 000 € de l'IFER en 2025 (30 % du produit fiscal du photovoltaïque de Tracy), et une progression de 5% par an à compter de 2026. (Mise en service de Cosne et Tracy, ce montant ne peut être estimé car il dépend de la date de déclaration de la mise en service).

▪ **Dotations, subventions et participations (Chap. 74)**

- ⇒ Suppression du FCTVA pour les dépenses d'entretien de bâtiment et hébergement des logiciels à compter de 2025 (- 15 600 € par an)
- ⇒ Maintien de la DGF chaque année,
- ⇒ Reconstitution de la dotation générale de décentralisation (30 000 par an)
- ⇒ Allocations compensatrices réinscrites à l'identique (- 54 000 € entre 2024 et 2023),
- ⇒ Subventions récurrentes reconduites (CAF, Aide pour le chantier, Contrat CTL pour la Médiathèque jusqu'en 2026 et, solde de la subvention 'GMR' en 2025).
- ⇒ Revalorisation de la subvention CAF 'Bonus Territoire' (Pas notifiée à ce jour). Donc prévu uniquement à compter de 2026 (Par rapport à 2024 : + 130 000 € en 2025, + 162 230 € en 2026, +220 230 € en 2027).

▪ **Autres produits de gestion courante (Chap. 75)**

- ⇒ Revenus des locations : + 0,2 % par an,
- ⇒ Prise en compte du loyer de l'abattoir à partir de 2028 : 380 000 €,
- ⇒ Solde de la subvention 'GMR' en 2025 (31 000 €)

▪ **Produits exceptionnels (Chap. 77)**

- ⇒ Pas de cession de biens en cours

La fiscalité

- ⇒ **Hypothèse avec une revalorisation des bases de 1,7% en 2025 puis 1,5 % les années suivantes. Et, sans évolution des taux.**

Bases	Réalisé			Estimation		
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TH résidences secondaires	7 369 951	8 142 080	8 280 495	8 404 703	8 530 773	8 658 735
Taxe sur le foncier bâti	36 359 000	38 090 924	38 738 470	39 319 547	39 909 340	40 507 980
Taxe sur le foncier non bâti	2 347 000	2 457 214	2 498 987	2 536 471	2 574 519	2 613 136
Contribution foncière des entreprises	8 155 000	8 065 597	8 065 597	8 065 597	8 065 597	8 065 597
Taux	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TH résidences secondaires	13.49%	14,23%	14,23%	14,23%	14,23%	14,23%
Taxe sur le foncier bâti	0,585%	0,620%	0,620%	0,620%	0,620%	0,620%
Taxe sur le foncier non bâti	6.64%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
Contribution foncière des entreprises	25.05%	25.05%	25,05%	25,05%	25,05%	25,05%
Produits fiscaux	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TH résidences secondaires	994 206 €	1 159 540 €	1 178 314 €	1 195 989 €	1 213 929 €	1 232 138 €
Taxe sur le foncier bâti	214 518 €	235 021 €	240 179 €	243 781 €	247 438 €	251 149 €
Taxe sur le foncier non bâti	155 841 €	172 005 €	174 929 €	177 553 €	180 216 €	182 920 €
Contribution foncière des entreprises	2 042 828 €	2 020 432 €	2 020 432 €	2 020 432 €	2 020 432 €	2 020 432 €
Autres produits fiscaux	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TAFNB	35 107 €	37 887 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €
TASCOM	480 849 €	537 411 €	535 000 €	535 000 €	535 000 €	535 000 €
IFER	295 302 €	337 214 €	344 000 €	361 200 €	379 260 €	398 223 €

Globalement sur la section de fonctionnement :

Les prévisions d'inscription des charges à caractère général sont en baisse de - 5,74 % par rapport aux inscriptions de 2024 (BP+DM). Soit, - 292 586 €. €. Cette baisse s'explique par une baisse de -10% demandée aux services, par les prévisions des dépenses d'électricité en baisse mais une hausse du gaz (Donnée issue du SIEEN), les frais d'études.

Les charges de personnel (Issues des écritures de paye) sont en hausse 6,82 % par rapport aux inscriptions de 2024 (Tous budgets). La variation est de + 7,66 % par rapport aux dépenses réalisées en 2024. Cette hausse s'explique par la revalorisation du point d'indice, l'assurance du personnel, la revalorisation du taux CNRACL, la création de postes.

➤ Les éléments d'information relatifs aux Ressources humaines sont joints en annexe

La section d'Investissement :

Les dépenses d'équipement ponctuelles : 365 658 € en 2025

	2025
[ATT/ABAT/2] ACTIONS ABATTOIR	4 152 €
[ATT/DEV/3] TRAVAUX MAISON DES INTERNES	80 000 €
[ENV/SEE/1] ECLAIRAGE LED ET GARDE CORPS DU PML	12 000 €
[POP/CI/2] VEHICULES 9 PLACES	30 000 €
[POP/CSOC/3] REMPLACEMENT PORTE EXTERIEUR DONZY	1 500 €
[POP/MED/2] ECLAIRAGE LED + ACCES DESEMFUMAGE + LIGNE DE VIE OUVRANT MED COSNE	27 000 €
[POP/MUS/2] INSTRUMENTS ORCHESTRE A L'ECOLE + MINI CHAINES + TAPIS	4 935 €
[POP/MUS/3] REMISE EN ETAT DU TOIT DE L'ECOLE DE MUSIQUE	100 000 €
[POP/PISC/3] LAMPE DECHLORAMINATEUR + MATERIEL CIRCUIT TRAINING	11 600 €
[POP/PISC/4] REMISE EN ETAT OUVRANTS TOITS, DOMES DES VESTAIRES, ET REMPLACEMENT PORTES	23 500 €
[POP/PISC/5] REMPLACEMENT PORTE EXTERIEUR DONZY	9 000 €
[POP/SPE/3] MATERIELS EDUCATIF, INSTRUMENTS MUSIQUE, ... POUR DIVERS PROJETS	16 385 €
[POP/UPC/1] CHARIOT, ABRI COMPRESSEUR ET ONDULEUR BORNE	3 871 €
[RES/BAT/13] FIN DES TRAVAUX DU GARAGE POUR LE SERVICE BATIMENT	2 000 €
[RES/BAT/4] OUTILLAGE DIVERS SERVICE BATIMENT	4 000 €
[RES/BAT/5] CHANGEMENT CHAUDIERE - LOGEMENT DONZY	12 000 €
[RES/INFO/3] ALARME ANTI INTRUSION (DIVERS SERVICES)	17 965 €
[RES/PREV/2] AMENAGEMENT DE POSTES (PRECONISATION MEDICALE)	5 750 €

Les dépenses d'équipement récurrentes : 228 600 € en 2025

	2025	2026	2027	2028
[ATT/DEV/2] AIDE IMMOBILIERE AUX ENTREPRISES	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
[ATT/HAB/1] SUBVENTION AUX PARTICULIERS - FNAME	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
[ATT/SANTE/1] AIDE A L'INSTALLATION DES MEDECINS	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
[ATT/TOUR/2] TRAVAUX URGENT - TOUR DE POUILLY	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
[POP/CI/1] RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS DU CHANTIER INSERTION	3 000 €	3 000 €		
[POP/MUS/1] RENOUELEMENT DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
[POP/SPE/2] TRAVAUX URGENT - CRÉCHE	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
[RES/BAT/1] RENOUELEMENT EQUIPEMENT SECURITE	14 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
[RES/BAT/2] REFECTION TOIT TERRASSE	15 000 €	80 000 €	15 000 €	
[RES/BAT/3] TRAVAUX REMISE EN ETAT GENDARMERIE	40 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €
[RES/FIN/1] RACHAT D'ACTIONS	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
[RES/INFO/1] RENOUELEMENT DES EQUIPEMENT INFORMATIQUE	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
[RES/INFO/2] RENOUELEMENT DES EQUIPEMENT TELEPHONIE	9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €
[RES/FIN/1] RESTITUTION CAUTION - BAIL LOCATION	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
[RES/PREV/1] RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS DE PREVENTION	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	228 600 €	289 600 €	201 600 €	184 100 €

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (APCP)

	2025	2026	2027	2028	2029
PÔLE ATTRACTIVITÉ					
[ATT/AAGV/1] CONSTRUCTION AAGV	30 000 €	280 000 €	298 430 €		
[ATT/ABAT/1] FONCIER ABATTOIR	200 000 €	1 000 000 €	5 500 000 €	1 353 278 €	
[ATT/AIDE/REPORT] AIDE IMMOBILIERE AUX ENTREPRISES					
[ATT/SCOT/1] SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL	80 000 €	19 922 €			
[ATT/TOUR/1] AMENAGEMENT DE LA TOUR DE POUILLY	800 000 €	1 250 163 €			
Total	1 110 000 €	2 550 085 €	5 798 430 €	1 353 278 €	- €
PÔLE POPULATION					
[POP-MED/2] REHABILITATION MED NEUVY	7 000 €	30 000 €	30 000 €	34 225 €	
[POP/CSOC/1] CENTRE SOCIAL POUILLY				100 000 €	80 000 €
[POP/CSOC/2] CENTRE SOCIAL DONZY			250 000 €	250 000 €	
[POP/MED/1] PROJET CTL ET PCSES	15 000 €	15 000 €	20 000 €	33 113 €	
[POP/PISC/REP] RENOUELEMENT ASPIRATEUR ROBOT					
[POP/PISC/1] JEUX D'EAU EXTERIEUR COSNE	80 000 €				
[POP/PISC/2] REMISE EN ETAT DES BASSINS DONZY	20 000 €	137 000 €			
[POP/SPE/1] CONSTRUCTION PETITE ENFANCE	1 400 000 €	366 299 €			
Total	1 522 000 €	548 299 €	300 000 €	417 338 €	80 000 €
TOTAL DES PÔLES	2 632 000 €	3 098 384 €	6 098 430 €	1 770 616 €	80 000 €

Les crédits de paiement engagés en 2024 non mandatés sont reportés sur 2025 à hauteur de 5 444 123,30 €

Les recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 sont :

Imputations	Nature	Montant
FCTVA		1 100 000,00 €
10-10222/01	APCP 2025	300 000,00 €
10-10222/01	Dépenses d'équipement 2025	50 000,00 €
10-10222/01	Report AP/CP 2024 : Crédit de paiement	750 000,00 €
Divers		75 485,00 €
23-2313/4222/CREC	Refacturation frais d'étude de sol - A refcaturer à Nièvre Habitat	75 485,00 €
SUBVENTION		1 276 198,00 €
Petite Enfance		1 276 198,00 €
	CAF	730 000,00 €
1323/4222/CREC	DETR 2022 (Notification reçue)	65 869,00 €
1323/4222/CREC	DETR 2023 (Notification reçue)	167 861,50 €
	Région (Notification reçue)	217 000,00 €
	Département - Contrat cadre de partenariat 2021-2026 (Notification reçue)	95 467,50 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 451 683,00 €

Les subventions sollicitées sont intégrées dans la prospective de 2025 à 2028 du débat d'orientation budgétaire.

Subvention pour le DOB		
Petite Enfance => Inscription en 2026		1 791 063,00 €
1328/4222/CREC	CAF	400 000,00 €
1328/4222/CREC	MSA (En attente notif)	20 000,00 €
1322/4222/CREC	DETR 2022 - 25%	65 869,00 €
1322/4222/CREC	DETR 2022 - 5% Insertion clause sociale	26 348,00 €
1322/4222/CREC	DETR 2023 - 25%	167 861,50 €
1322/4222/CREC	DETR 2023 - 5% Insertion clause sociale	111 907,00 €
1322/4222/CREC	DETR 2024 - 30%(Réservé mais pas notifié)	686 610,00 €
1322/4222/CREC	Région	217 000,00 €
1323/64/CREC	Département - Contrat cadre de partenariat 2021-2026	95 467,50 €
Tour de Pouilly Fumé => Inscription 2026		399 200,00 €
1323/633/TOUR/AT3	Département - Contrat cadre de partenariat	149 200,00 €
1322/633/TOUR/AT3	Région - Soutien à l'investissement	250 000,00 €
Foncier abattoir => Inscription 2027		2 429 416,00 €
	Subvention Région et État : Infrastructure	1 897 028,00 €
	Subvention Région et État : Atelier de découpe	532 388,00 €

LA PROSPECTIVE 2023-2028

Hypothèse : Réalisation à 100 % des inscriptions en recettes de fonctionnement et 100% en dépenses de fonctionnement

La prospective intègre :

- ⇒ *En investissement* : Une baisse des demandes d'investissement à hauteur de 200 000 € dès 2025 et les années suivantes (Priorité à définir par les responsables de Pôles)
- ⇒ *En fonctionnement* : Travailler dès 2025 pour réduire les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes. (Marge idéale à trouver : 600 000 €)

[01] BUDGET PRINCIPAL M57 - Scénario 2025 - FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	2024	2025	2026	2027	2028
Recette de fonctionnement		21 841 298	21 765 286	19 423 620	18 392 074	18 731 955
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 524 365	3 870 432	1 313 291	179 676	-
013	Atténuation de charges	166 351	130 900	130 900	130 900	130 900
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 451	140 000	140 000	140 000	140 000
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 577 458	2 823 900	2 863 300	2 903 349	2 944 066
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 326 953	6 326 586	6 326 586	6 326 586	6 326 586
731	Fiscalité locale	4 629 943	4 677 854	4 718 955	4 761 275	4 804 862
74	Dotations et participations	2 732 447	2 532 950	2 699 523	2 718 523	2 768 523
75	Autres produits de gestion courante	705 544	662 664	631 065	631 765	1 017 018
77	Produits exceptionnels	23 120	-	-	-	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	28 665	-	-	-	-
Objectifs à atteindre : Pistes économie Dépenses ou Recettes			600 000	600 000	600 000	600 000
Dépense de fonctionnement		17 970 866	19 127 557	19 143 050	19 375 733	20 610 502
002	Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-	-	983 659
011	Charges à caractère général	2 641 991	2 977 942	2 900 677	2 918 944	2 937 484
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 852 012	7 375 900	7 521 645	7 670 400	7 822 100
014	Atténuation de produits	5 694 318	5 693 850	5 638 850	5 638 850	5 638 850
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 102 344	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 602 316	1 609 875	1 548 760	1 551 465	1 554 180
66	Charges financières	24 806	24 500	100 118	163 074	241 229
67	Charges exceptionnelles	21 106	9 490	7 000	7 000	7 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	31 973	36 000	26 000	26 000	26 000
Excédent / Déficit en fonctionnement si objectifs atteint		3 870 432	2 637 729	280 570	- 983 659	- 1 878 547

Code	Libellé	2024	2025	2026	2027	2028
Recette d'investissement		3 840 783	7 942 592	5 375 422	8 608 033	4 231 787
001	Excédent d'investissement reporté	1 680 050	1 506 042	-	-	1 382 934
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 102 344	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
041	Opérations patrimoniales	50 900	58 990	25 000	25 000	25 000
10	10222 - FCTVA	249 698	1 100 000	409 844	200 448	155 736
10	1068 - Mise en réserve (Affectation du résultat)	521 456	-	1 324 438	100 894	-
13	Autres recettes	-	75 485	-	-	-
13	Subventions d'investissement	234 449	1 300 375	2 214 440	2 453 593	24 177
16	Emprunt à débloquer		2 500 000	-	4 426 398	1 242 240
16	165 - Dépôt et cautionnement	782	1 700	1 700	1 700	1 700
204	Subventions d'équipements versées	1 104	-	-	-	-
Dépense d'investissement		2 334 741	9 267 030	5 476 316	7 225 099	2 879 399
001	Déficit d'investissement reporté	-	-	1 324 438	100 894	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 451	140 000	140 000	140 000	140 000
041	Opérations patrimoniales	50 900	58 990	25 000	25 000	25 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	254 915	210 995	275 524	359 804	472 312
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	101 631	182 631	19 922	-	-
204	Subventions d'équipements versées	289 250	485 310	275 371	275 371	275 371
21	Immobilisations corporelles	1 335 771	843 165	998 100	772 530	461 938
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	173 474	7 540 286	2 616 461	5 750 000	1 703 278
27	Autres immobilisations financières	2 350	5 652	1 500	1 500	1 500
Arbitrage dépenses investissement			-200 000	-200 000	-200 000	-200 000
Excédent / Déficit invest. si objectifs arbitrage atteint		1 506 042	- 1 324 438	- 100 894	1 382 934	1 352 388
Solde d'exécution de l'exercice		5 376 474	1 313 291	179 676	399 275	- 526 159

L'ÉPARGNE (L'AUTOFINANCEMENT)

Analyse	Réalisé					Projection				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Recettes de fonctionnement courant	17 426 291 €	17 846 954 €	18 847 921 €	19 995 863 €	17 167 362 €	17 154 854 €	17 370 329 €	17 472 398 €	17 991 955 €	
Dépenses de fonctionnement courant	16 588 847 €	16 885 614 €	17 647 968 €	18 967 403 €	16 822 609 €	17 093 567 €	17 035 932 €	17 205 659 €	17 378 614 €	
Epargne de gestion	837 444 €	961 340 €	1 199 954 €	1 028 460 €	344 753 €	61 287 €	334 397 €	266 739 €	613 341 €	
Résultats financiers	- 42 850 €	- 37 599 €	- 31 390 €	- 28 240 €	- 24 806 €	- 24 500 €	- 100 118 €	- 163 074 €	- 241 229 €	
Résultats exceptionnels	239 785 €	203 075 €	116 651 €	105 739 €	- 21 087 €	9 490 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
Epargne brute	1 034 379 €	1 126 816 €	1 285 214 €	1 105 958 €	298 860 €	27 297 €	227 279 €	96 665 €	365 112 €	
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	250 024 €	254 285 €	257 816 €	254 245 €	254 915 €	210 995 €	275 524 €	359 804 €	472 312 €	
Remboursement avance budget annexe	- €	- €	- €	62 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	
Epargne Disponible (Autofinancement net)	784 355 €	872 531 €	1 027 398 €	913 713 €	43 945 €	183 698 €	48 245 €	263 139 €	107 200 €	

	2020	2021	2022	2023	2024	Projection			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2027
En cours de la dette au 31/12	3 936 302 €	3 682 016 €	3 423 389 €	3 157 359 €	2 910 620 €	5 199 625 €	4 924 101 €		
Epargne brute	1 034 379 €	1 126 816 €	1 285 214 €	1 105 958 €	298 860 €	27 297 €	227 279 €	96 665 €	365 112 €
Capacité de désendettement (En année)	3,81	3,27	2,66	2,85	9,74				

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Pour atteindre une capacité de désendettement de 7 ans fin 2025, il est nécessaire de dégager une épargne brute d'environ 750 000 €.

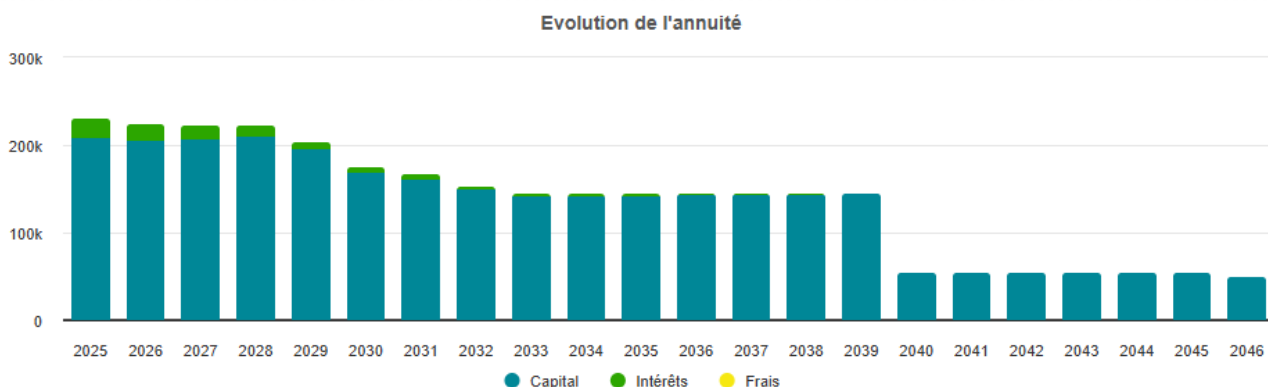
Pour mémoire, quelques définitions :

Epargne de gestion : correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

Epargne brute : correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

Epargne nette ou disponible : représente la ressource disponible pour financer les investissements. L'épargne brute diminuée du remboursement de la dette, est appelée épargne nette ou Autofinancement net.

LA DETTE



L'encours de la dette au 31 décembre 2024 pour le Budget Général est de 2 910 620,13 € soit, 114,95 € par habitant (Population INSEE : 25 320)

5 - LES BUDGETS ANNEXES

Différents budgets annexes viennent compléter le Budget Principal :

- 3 Budgets Lotissements,
- 1 Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- 1 Budget Assainissement
- 1 Budget GEMAPI
- 1 Budget de Réseau d'Initiative Publique
- 1 budget Prévention, Collecte et traitement des déchets
- 1 budget Mobilité

Le Budget Prévention, collecte et traitement des déchets

Projet BP 2025 à finaliser

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		5 227 828,15 €
Recettes de l'exercice	4 518 941,00 €	
<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>708 887,15 €</i>	
Dépenses		4 445 178,00 €
Dépenses de l'exercice	4 445 178,00 €	
<i>Déficit de fonctionnement reporté</i>	<i>- €</i>	
023 - Prélèvement à la section d'investissement:		782 650,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes	2 389 244,52 €
- 10-10222/01 : FCTVA	200 000,00 €	
- 021/01 : Prélèvement de la section d'investissement	782 650,15 €	
- 040-28xxx : Dotations aux amortissements	50 000,00 €	
- 001/01 : <i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>- €</i>	
- 1641/xxxx : Emprunt (25 ans)	1 152 688,85 €	
- 1068/01 : Affectation en réserves	203 041,52 €	
- 041/xxx : Intégration frais d'études	<i>- €</i>	
- 041/2033/7213/DECH : Intégration frais insertion	864,00 €	
	Dépenses	2 389 244,52 €
- Crédits de paiement (Tableau des APCP)	1 540 000,00 €	
- Equipement des services : Récurrent	90 000,00 €	
- Equipement des services : Ponctuelle	80 000,00 €	
- 2033/7212/OM : Frais d'insertion	500,00 €	
- 2033/7213/DECHET : Frais d'insertion	500,00 €	
- 2033/7213/PAV : Frais d'insertion	500,00 €	
- 1641/01 : Remboursement dette en Capital	30 000,00 €	
- 001/01 : <i>Déficit d'investissement reporté</i>	<i>90 349,76 €</i>	
- Restes à réaliser : Dépenses équipements	112 691,76 €	
- Report AP/CP : Crédit de paiement	443 839,00 €	
- 41/xxx : Intégration frais d'études	<i>- €</i>	
- 041/2313/7213/DECH : Intégration frais insertion	864,00 €	
	1641/01 : Besoin d'emprunt du BP	- €

Deux hypothèses pour la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères :

Bases prévisionnelle 2025 : Base 2024 + 1,7% + Baisse des taux	<u>Prév base 2025</u>	<u>Taux 2025</u>	<u>Estim PF 2025</u>
01 - Majorité du territoire	31 235 108	9,71%	3 034 443,16 €
02- Cosne Donzy	7 868 764	13,15%	1 034 467,84 €
			<u>4 068 911,00 €</u>

↑
Estimation nouveau taux

↑
PF 2024 = PF 2025

Bases prévisionnelle 2025 : Base 2024 + 1,7% + Taux identique à 2024	<u>Prév base 2025</u>	<u>Taux 2025</u>	<u>Estim PF 2025</u>
01 - Majorité du territoire	31 235 108	9,88%	3 086 028,70 €
02- Cosne Donzy	7 868 764	13,37%	1 052 053,79 €
			<u>4 138 082,49 €</u>
			+ 69 171,49 €

Le Budget Mobilité

Ce budget ouvert au 1^{er} janvier 2024 concerne essentiellement le transfert du mini bus 'Papillon' de la commune de Cosne à la communauté de communes. La collectivité reprendra ce service à compter du 1^{er} juillet 2025.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre 2024 pour fixer le montant de l'attribution de compensation à 218 939,04 €.

Le budget 2025 est en cours de finalisation.

En fonctionnement, il prévoit l'attribution de compensation à hauteur de 109 469,50 € (De juillet à décembre 2025) et une subvention exceptionnelle du budget général pour 30 000 €.

En investissement, l'acquisition de 2 mini bus. A ce stade de l'élaboration du budget, l'autofinancement ne permet pas de contracter un prêt pour financer cette acquisition.

Le Budget Assainissement

En fonctionnement, ce budget prévoit les dépenses pour l'entretien des stations d'épuration. Et, en recettes, la facturation de la redevance assainissement. Les charges de personnel (y compris les charges de structure) seront refacturées par le Budget Général.

En dépenses d'investissement, il s'agit d'inscrire des crédits pour une étude de réhabilitation de la station d'épuration de Donzy.

Le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

En fonctionnement, ce budget enregistre en dépenses les prestations d'entretien des assainissements non collectifs. Et en recettes, il comptabilise les facturations des entretiens aux propriétaires. Les charges de personnel (y compris les charges de structure) seront refacturées par le Budget Général.

En investissement, les recettes correspondent aux subventions de réhabilitations versées par l'agence de l'Eau Loire Bretagne. Ces subventions sont reversées aux propriétaires.

Ce budget prévoit une subvention exceptionnelle du budget général à hauteur de 3 200 €

Le Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

Ce budget prévoit la continuité des travaux de restauration des cours d'eau, une étude pour la continuité écologique, la plantation et la restauration de ripisylve.

Pour être autonome, ce budget perçoit chaque année la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à hauteur de 78 860 €, des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la participation des collectivités partenaires à la convention du contrat Territorial Vriille Nohain Mazou.

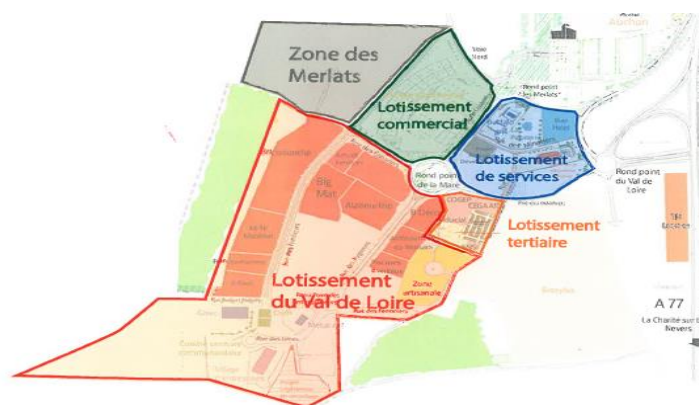
Le Budget Réseau d'Initiative Publique (RIP)

La cession du réseau de la fibre a été enregistrée sur l'exercice 2024.

Ce budget sera ouvert en 2025 pour constater le versement de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 223,33 € au budget général.

Ce budget devrait être clôturé au 31 décembre 2025.

Les Budgets Lotissements



- Le Budget Lotissement Val De Loire
L'excédent de 2024 va permettre d'acquérir des terrains dans le cadre de l'extension du PAVL, et de financer les travaux de la ZI des Merlats.
- Le Budget Lotissement De Services
L'excédent de 2024 va permettre de procéder à des frais de raccordement en cas de cession de terrain.
- Le Budget Lotissement Tertiaire
L'excédent de 2024 va permettre de procéder à des frais de raccordement en cas de cession de terrain.

SOURCES DOCUMENTAIRES

- La Banque Postale : Le DOB en instantané
- La Caisse d'Epargne : Support à la Préparation du DOB 2025
- Collectivités-Local.gouv.fr

LES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

STRUCTURE DES EFFECTIFS

EFFECTIFS AU 31/12/2024

Effectifs physiques sur emplois permanents			
Statut	Catégorie	Effectifs physiques au 31/12/2023	Effectifs physiques au 31/12/2024
Titulaires	A	8	4
	B	25	25
	C	71	78
Sous total		104	107
CDI	A	1	1
	B	3	2
	C	0	2
Sous total		4	5
Contractuels	A	6	11
	B	12	12
	C	12	12
Sous-total		30	35
Total effectifs physiques sur emplois permanents		138	147

Effectifs physiques sur emplois non permanents			
Contractuels	A	1	1
	B	0	2
	C	5	3
Sous-total		6	6
Emplois insertion		7	4
Apprentis		3	2
Sous-total		10	6
Total effectifs physiques sur emplois non permanents		16	12

Total général (emplois permanents et non permanents)		154	159
---	--	------------	------------

Les effectifs de la collectivité évoluent régulièrement en lien avec la mobilité, les départs en retraite et l'adaptation aux besoins.

Quelques définitions : les postes permanents sont les postes officiellement créés par l'assemblée délibérante (ainsi que les agents remplaçants). Les postes non permanents sont les postes répondant à un besoin temporaire lié soit à la saisonnalité, soit à un accroissement d'activité, soit à un projet particulier, ou encore les emplois de droit privé (contrats d'insertion ou d'apprentissage).

Sur la globalité, au 31/12/2024, les effectifs sont en augmentation (+ 5 agents). 3 agents titulaires supplémentaires sont recensés ; et surtout, on constate une augmentation des contractuels sur emploi permanent (de 34 à 40). Par contre, il y a eu moins d'emplois aidés (4 agents en moins) : l'agrément du Chantier d'insertion reste fixé à 8 agents (mais le Chantier d'Insertion a rarement été au complet en 2024).

On constate beaucoup plus de mobilité qu'auparavant, tant en départs (11 titulaires et 13 contractuels) qu'en arrivées (5 titulaires et 23 contractuels). Il est de plus en plus difficile de recruter des titulaires (certains postes pourvus par des titulaires le sont désormais par des contractuels).

Des difficultés de recrutement existent toujours sur certains métiers (environnement, petite enfance, piscine, attractivité, informatique).

7 postes supplémentaires ont été créés : ambassadeur de tri, responsable technique piscine, responsable gardiens déchetterie, contrat de projet navette documentaire, contrat de projet guide composteur, transfert de personnel portage de repas.

En 2024, 8 agents ont été nommés stagiaires (pérennisation de leur emploi) et 5 agents ont été titularisés. 4 agents ont été nommés suite à des réussites concours ou examens professionnels ; 4 autres agents ont pu bénéficier d'une promotion interne et 7 agents d'un avancement de grade.

DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel au cours de l'année 2024, ont été les suivantes :

Eléments de rémunérations	Montants 2023	Montants 2024
<i>Traitements indiciaires</i>	3 500 330 Euros	3 644 294 Euros
<i>Régimes indemnitaires</i>	637 795 Euros	716 477 Euros
<i>Nouvelles bonifications indiciaires</i>	35 018 Euros	37 813 Euros
<i>Supplément familial</i>	52 494 Euros	57 816 Euros
<i>Heures supplémentaires</i>	4 287 Euros	23 137 Euros
<i>Avantages en nature</i>	17 925 Euros	20 216 Euros
Total	3 948 976 Euros	4 499 553 Euros

Diverses revalorisations réglementaires ont eu lieu en 2024 :

- Hausse du SMIC (au 1/1 et au 1/11/24)
- Au 1/1/24, revalorisation indiciaire pour tous les agents

Par ailleurs, la revalorisation de l'IFSE mise en place en novembre 2023 a eu sa répercussion sur l'année complète.

- Dématérialisation des formations pour des services tests

Coût de l'indemnisation du CET (compris dans le régime indemnitaire) = 9 553 €.

Montant indemnités de fin de contrat et indemnité de licenciement = 5 575 €.

Parmi les 7 créations de postes en 2024, ont été pourvus : ambassadeur de tri (catégorie C) ; responsable technique piscine (catégorie C) ; responsable gardiens déchetterie (catégorie C) ; agents portage de repas (2 catégories C) ; projet navette documentaire (catégorie C).

Poste créé mais non pourvu : guide composteur (catégorie C).

Pour 2025, doivent être pris en compte :

- Revalorisation cotisations employeur CNRACL (+ 3 points ?) / URSSAF (+ 1 point et 0,3% solidarité ?)
- Postes supplémentaires (1 B et 1 A)
- Transfert de personnel pour la mobilité (+ 4 postes)

DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

La durée de travail légale, à temps plein, au sein de la Fonction Publique Territoriale est fixée à 1607 heures. Après avis du Comité Technique du 29/11/22, depuis le 1/1/23, les agents de la collectivité effectuent donc tous ce temps de travail réglementaire, de la manière suivante :

- 36 heures hebdomadaires ouvrant droit à 6 jours de RTT par an, pour les services Piscine et Prévention, Collecte et Traitement des déchets ;
- 38 heures hebdomadaires ouvrant droit à 18 jours de RTT par an, pour les services administratifs, le réseau des médiathèques, la crèche et certains responsables de services ;
- 39 heures hebdomadaires ouvrant droit à 23 jours de RTT par an, pour les responsables de pôles et certains responsables de service.

LES PROJETS RESSOURCES HUMAINES DE 2024

Le service des Ressources Humaines a finalisé les projets suivants :

- Fin de la dématérialisation des congés
- Expérimentation de la dématérialisation des entretiens professionnels sur des services tests
- Mise à jour du règlement intérieur des services, du règlement de formation et de la charte informatique
- Soirée convivialité
- Actions QVT
- Chantier sur la PSC

N'a pas pu être finalisé mais est en cours de réalisation le projet d'accueil du nouvel agent.

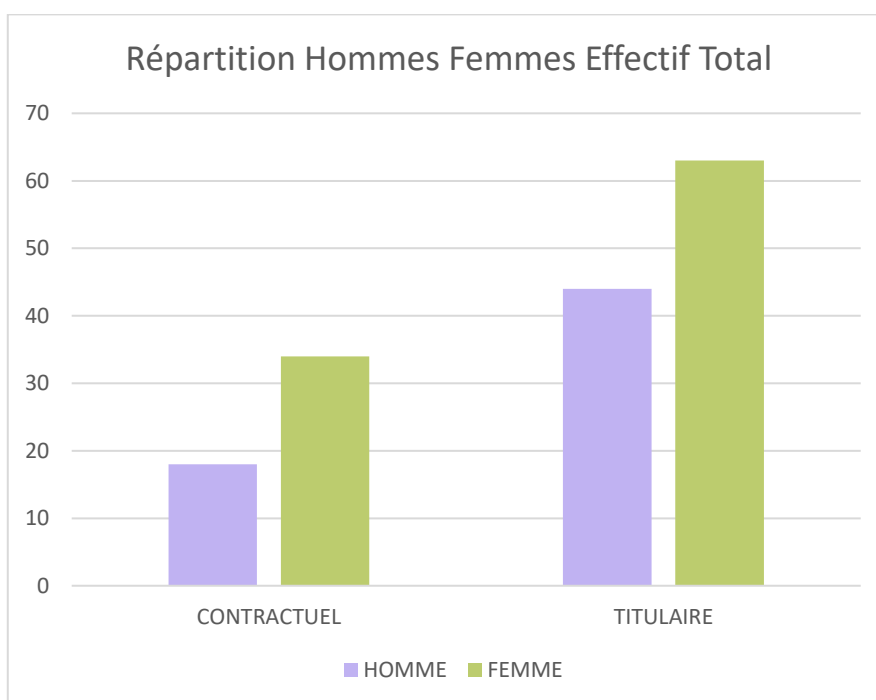
Au-delà de ces différents projets, la vocation du service des ressources humaines est d'accompagner ses différents partenaires, quotidiennement, dans leur démarche de recrutement, formation, carrière, gestion des temps...

LES PROJETS RESSOURCES HUMAINES POUR 2025

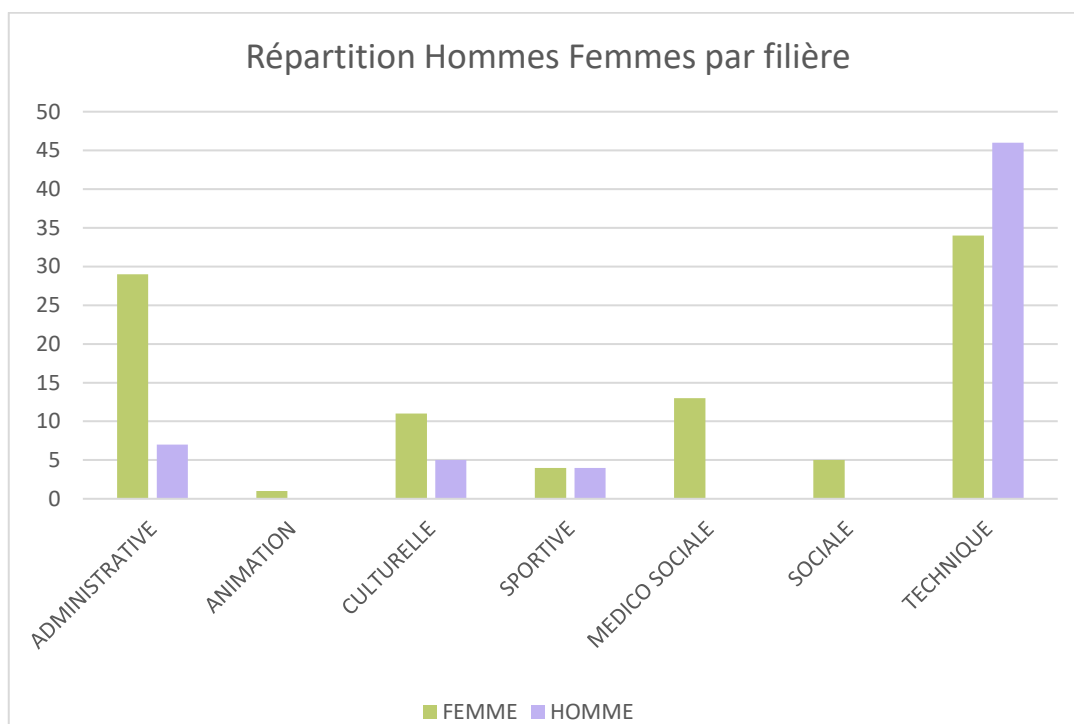
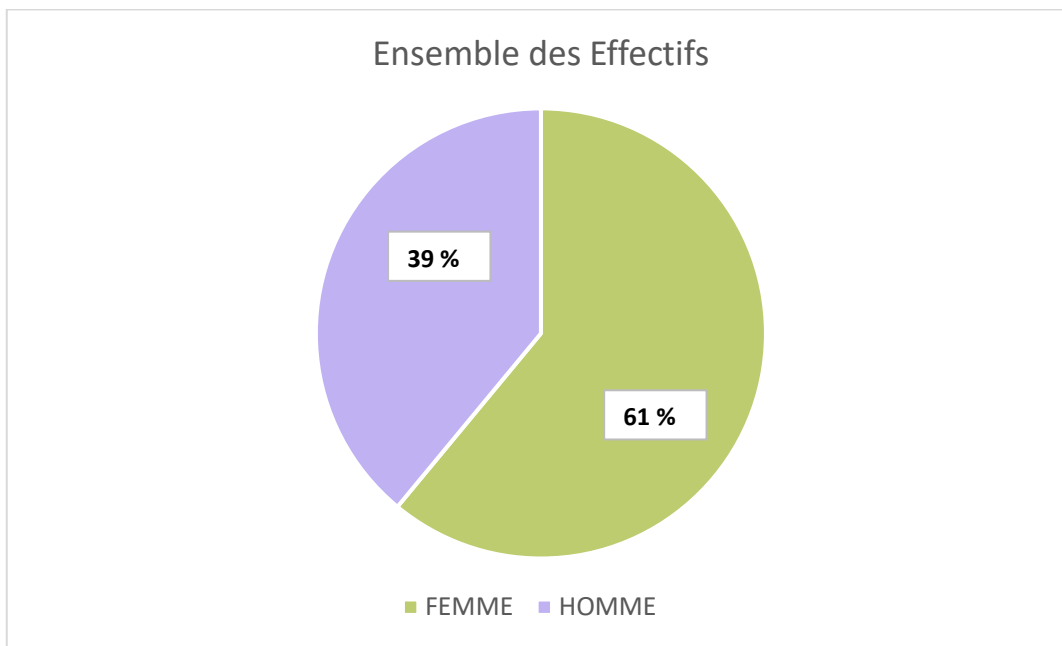
Le service des Ressources Humaines travaille sur différents projets :

- Fin de la dématérialisation des entretiens professionnels
- Guide évaluateur/guide évalué
- Accueil du nouvel agent
- Instauration de permanences RH dans les différents services (action sociale + autres demandes RH)
- Transfert de l'activité mobilité
- Travail sur les astreintes

PARITE HOMMES FEMMES



Au niveau national, dans la FP :
63% de femmes / 37% d'hommes
Dans la FPT :
61% de femmes / 39 % d'hommes
Chiffres année 2023-24



Les chiffres de l'année 2024 sont sensiblement en augmentation par-rapport à ceux de 2023. On constate une augmentation des contractuels, principalement des femmes.

La répartition totale hommes-femmes reste identique à 2023 (61% de femmes, chiffre reflétant la réalité nationale dans la FPT).

Pour la répartition par filières : augmentation du nombre d'agents dans la filière administrative (femmes et hommes confondus) ; égalité parfaite dans la filière sportive entre les hommes et les femmes ; augmentation des agents dans la filière technique.

La supériorité au profit des femmes dans la Direction Générale reste de 4 femmes pour 1 homme, soit 80% de femmes, ce qui est le double de la répartition nationale (qui est d'à peine 40%).

Au niveau des responsables de services, la répartition est la suivante : 13 femmes et 5 hommes, donc presque 72% de femmes.

Les rémunérations suivent la répartition hommes/ femmes au sein de l'établissement. Ainsi dans les 10 premiers salaires de la collectivité, 70% des salaires sont perçus par des femmes.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 058-200067916-20250206-2025_06_02_01-DE

